



Mesdames RISPE et POYETON
Professeurs référents BTS SP3S

Objet : Voyage Belgique

Paris, le 04 juillet 2018

PJ : formalités à respecter /projet pédagogique

Madame, Monsieur,

Nous organisons régulièrement des voyages dans le cadre du séminaire de motivation et d'intégration en début d'année scolaire, moment important où les étudiants de la section SP3S 1^{ère} et 2^{ème} année peuvent se retrouver, échanger et amorcer un travail en commun.

Nous proposons cette année un séjour de 3 jours en Belgique du 19 septembre au matin au 21 septembre en soirée.

Il fera l'objet d'un travail de préparation et d'exploitation pour les deux promotions et s'inscrit pleinement dans la formation dans la mesure où il illustre une partie du programme du BTS.

Le séjour prévoit :

- + une visite de 2 établissements sanitaires et sociaux :
 - Centre d'aide sociale
 - Centre des infirmiers de rue,
- + Une visite guidée originale de Bruxelles sur le thème de la santé publique,
- + une visite d'un des musées incontournables de Bruxelles «Musée Magritte » et du Parlement Européen,
- + Une visite des villes de Bruxelles et de Bruges.

La fin de séjour plus ludique à Ostende sera l'occasion de pratiquer une activité sportive et de profiter du bord de mer.

Ce voyage permettra également de favoriser le partage d'expériences autour des stages, de l'insertion professionnelle et de la poursuite d'étude, dans une ambiance conviviale. Trois professeurs de l'équipe pédagogique accompagneront le groupe.

L'organisme « ENVOL ESPACE », spécialisé dans les voyages scolaires, assure l'organisation matérielle de ces journées. Le trajet est prévu en autocar, avec départ et retour au lycée. L'hébergement se fera en auberge de jeunesse à Bruxelles. Le coût de ce voyage sera de l'ordre de 280 euros par étudiant, et intégré à la facture annuelle.

Les modalités pratiques vous seront précisées ultérieurement. Néanmoins, il faut penser dès à présent à vérifier la validité des papiers d'identité, à demander la carte de Sécurité Sociale Européenne, pour les mineurs une autorisation de sortie du territoire est obligatoire (se référer à l'annexe).

Nous joignons à ce courrier un coupon réponse afin de confirmer votre participation à ce projet en vous rappelant son importance comme facteur d'intégration et comme support d'illustration des cours de BTS.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Mesdames RISPE et POYETON

VOYAGE en Belgique - C. RISPE/M.H. POYETON (à rendre au professeur référent le jour de la rentrée)
Mme, Mrétudiant en BTS1 SP3S , en BTS2 SP3S

confirme sa participation au voyage en Belgique

Le/...../.....

Signature :

Annexe : Formalités pour se rendre au BENELUX en voyage scolaire (Informations « ESPACE ENVOL »)

A / Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent rentrer en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas sur simple présentation de leur carte nationale d'identité valide ou de leur passeport en cours de validité.

B / Les élèves mineurs Français n'ont plus à fournir de sortie de territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

C / Les non-ressortissants de l'Union Européenne

Depuis le 26 mars 1995, date de l'entrée en vigueur des accords de Schengen, **les étrangers résidents en France peuvent circuler librement dans l'espace Schengen** sous couvert d'un passeport et d'une carte de séjour valables.

D / Les enfants mineurs étrangers dont les parents résident en France doivent fournir un passeport national en cours de validité et un certificat de circulation délivré par la préfecture de police française s'ils n'ont pas de carte de séjour et selon les pays une autorisation de sortie de territoire (se renseigner auprès du consulat concerné).

E / Les élèves majeurs étrangers doivent fournir un passeport national en cours de validité ainsi qu'une carte de séjour pour la France en cours de validité et selon la nationalité un visa de retour (se renseigner auprès de la préfecture).

FORMALITÉS POUR L'OBTENTION D'UN VISA : Les étrangers (hors Union Européenne) doivent :

- - se procurer un **Visa Visiteur** auprès de l'ambassade ;
- - soumettre une **demande par correspondance** (si résident en France) **au moins 6 semaines avant la date prévue du départ** au service consulaire du pays en question.

Consulat de France Boulevard du Régent 42 1000 BRUXELLES Tél : 0032 2 548 88 11 Consulat de France Vijzelgracht AMSTERDAM
Tél : 0031 20 530 6969

ATTENTION RECTIFICATIF : Autorisation de sortie de territoire

L'autorisation de sortie du territoire est devenue obligatoire à nouveau depuis le 15 janvier 2017. Voici les informations à notre disposition actuellement.

« La mesure s'applique à tous les mineurs, quelle que soit leur nationalité, résidant habituellement en France. La mesure ne s'applique pas aux mineurs étrangers en transit ni aux mineurs français résidant habituellement hors de France. »

Les jeunes étrangers résidant en France pour un ou deux ans doivent aussi se soumettre à ce dispositif.

*Le **Cerfa** doit être signé par l'un des deux parents (ayant l'autorité parentale) et celui-ci doit joindre la copie de son ID recto et verso, pour tous les élèves (Français, Européens et étrangers).*

Pour les étrangers, il faut aussi le passeport du parent et son titre de séjour ou de circulation. La liste sur papier grisé Cerfa est, ce que la préfecture appelle "passeport collectif" et ne doit comporter que les élèves n'ayant pas la nationalité française, avec photo d'identité et copie de leurs pièces d'identité étrangère et s'ils l'ont, le titre de séjour ou document de circulation.

Important pour les voyages en avion : si le parent signataire ne porte pas le même nom que son enfant, la copie du livret de famille doit également être fournie car certaines compagnies aériennes considèrent que les documents présentés ne suffisent pas.

(Mise à jour décembre 2017)